



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-75

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n° 1 du marché n° 20236000000096 relatif à l'exercice de montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues de la Métropole du Grand Paris.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2022-192 portant conclusion de l'accord-cadre de prestations similaires au marché n° 20226000000089 relatif au montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues de la Métropole du Grand Paris, lot n°2 : Départements de Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne et Val-de-Marne,

Considérant que la Métropole a notifié le 28 septembre 2023 à la société ADEN France, l'accord-cadre n° 20236000000096 relatif à l'exercice de montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues de la Métropole du Grand Paris, conclu pour une durée de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de démarrage de prestations, sans montant minimum et avec un montant maximum de 650 000 € HT,

Considérant qu'en raison de l'intégration de l'ensemble des activités de la société ADEN France par la société PERRIER SOREM sous forme de fusion-absorption, il convient de procéder à la cession totale de l'accord-cadre à la société PERRIER SOREM,

Considérant que cette modification n'est pas de nature à entraîner une remise en cause des éléments essentiels de l'accord-cadre, et n'est pas effectuée dans le but de soustraire l'accord-cadre aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°1 du marché n° 20236000000096 relatif à l'exercice de montage et surveillance des protections et ouvrages anti-crues de la Métropole du Grand Paris passé avec la société ADEN FRANCE, portant substitution de la société ADEN France par la société PERRIER SOREM, sise 1 rue Jean Mermoz Bâtiment C3, 95500 GONESSE, et ce sans incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 17 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

